



Réf. Farde e-Assemblées : 2438820

N° OJ : 105

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Subside pour le projet de «Une clôture nature pour un avenir qui dure».- Solde pour clôture du projet.- Subside : 6.820,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Collège en date du 7 décembre 2017 de soumettre le Règlement 2018 du Budget Participatif au Conseil communal ;

Vu le règlement du Budget Participatif 2018 adopté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la décision du Collège en date du 21 juin 2018, selon les termes du règlement, de désigner le projet « Une clôture nature pour un avenir qui dure » comme l'un des lauréats du concours du Budget Participatif 2018 ;

Vu l'octroi du subsidie et l'adoption de la convention avec Monsieur Igor Lacoste, habitant de Laeken (ayant déménagé depuis à 1090 Bruxelles) par le Collège en date du 13 décembre 2018 (pour la mise en place de son projet « Une clôture nature pour un avenir qui dure ») et par le Conseil communal en date du 17 décembre 2018 ;

Considérant que le porteur du projet a déjà perçu, selon les termes de la convention, 70 % du montant total du subsidie, soit 17.500 EUR sur 25.000 EUR ;

Considérant que le placement d'une clôture autour du terrain occupé par l'Unité des scouts de la 164e Unité SGP (Scouts et Guides Pluralistes) a déjà été réalisé et justifie une dépense de 16.770,16 EUR sur la première tranche ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de différents végétaux afin de masquer la clôture et rendre l'espace plus agréable et ce pour un montant de 6.820,00 (montant auquel le solde de la première tranche doit être ajouté pour obtenir le montant de cette finalisation du projet) ;

Considérant que le porteur du projet, selon les termes de la convention, devrait avancer un montant de 6.820,00 EUR ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins,

ARRETE :

Article unique. - Octroi d'un subsidie de 6.820,00 EUR à M. Igor LACOSTE (habitant Laeken lors de désignation des projets lauréats) afin de finaliser la réalisation du projet « Une clôture nature pour un avenir qui dure » dans le cadre du budget participatif 2018, sans qu'il ne doive avancer le montant.- Article 10491/33101 du budget ordinaire de 2021.

Annexes :

